



CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 21 MARS 2016  
COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 15 Mars 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-:-----:

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Frédérique KIBLER, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURVIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Flavien BAZENET, Marie Claire LE SAINT, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Anne-Sixtine AUSSÉDAT représentée par Gilles CURTI  
Denise THIBAUT représentée par Anne-Marie CHESNAIS  
Pierre MILLET représenté par Christophe RUAULT  
Grégoire EKMEKDJE représenté par Flavien BAZENET

-:-----:

## ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
  - Nomination d'un secrétaire de séance
  - Approbation du compte rendu du 1 février 2016
- 
1. Compte de Gestion du Receveur 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
  2. Compte Administratif 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
  3. Affectation des résultats de l'exercice 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
  4. Budget Primitif 2016 – Ville – Assainissement – TVA
  5. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes pour 2016
  6. Bilan de la politique foncière – année 2015
  7. Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local
  8. Enquête publique sur le SAGE de la Bièvre – Avis du Conseil Municipal
  9. Modification des statuts de Versailles Grand Parc
  10. Contrat de partenariat avec la Société E Toiles

Décisions

Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe Ruault, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe Ruault procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications au compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1 février 2016. Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Jacques Bellier passe la parole à Frédérique Kibler pour la présentation des points 1 à 5 :

1. Compte de Gestion du Receveur 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
2. Compte Administratif 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
3. Affectation des résultats de l'exercice 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA
4. Budget Primitif 2016 – Ville – Assainissement – TVA
5. Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes pour 2016

#### **1. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA**

Frédérique Kibler présente ces points à l'aide d'un document PowerPoint joint au présent compte-rendu. Elle rappelle qu'une note de présentation du Compte Administratif 2015 et une autre note de présentation sur le Budget Primitif 2016 ont été remis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la réunion du Conseil Municipal.

Aucune question n'étant posée sur les comptes de gestion, Frédérique Kibler donne lecture des trois délibérations suivantes, soumises au vote du Conseil Municipal.

##### **1.1 COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR – BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2015 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2015,

Considérant que ce compte correspond au Compte Administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2014 et avant reports sur 2016) tels que résumés ci-après :

RECETTES 18 228 827.91 €

DEPENSES 13 255 921.83 €

FIXE l'excédent de réalisation  
à un montant de : 4 972 906.08 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement 919 653.15 €

Excédent d'Investissement 4 053 252.93 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2015 sur 2016 à

DEPENSES 3 877 508.96 €

RECETTES 650 083.00 €

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte de Gestion du Receveur 2015 fixé à 1 745 480.12 € après prise en compte des reports.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

### **1.2 COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2015 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2015,

Considérant que ce compte correspond au Compte Administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2014) tels que résumés ci-après :

RECETTES	734 529.51 €
DEPENSES	432 228.29 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	302 301.22 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	65 908.25 €
Excédent d'Investissement	236 392.97 €

PREND ACTE qu'il n'y a pas de reports d'investissement de 2015 sur 2016.

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte de Gestion du Receveur 2015 fixé à 302 301.22 €.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

### **1.3 COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR DU BUDGET TVA**

Le Conseil Municipal,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2015 établie par le Receveur de la Ville, statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2015,

Considérant que ce compte correspond au Compte Administratif et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2014) tels que résumés ci-après :

RECETTES	311 218.60 €
DEPENSES	224 016.81 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	87 201.79 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	80 773.50 €
Excédent d'Investissement	6 428.29 €

PREND ACTE qu'il n'y a pas de reports d'Investissement de 2015 sur 2016,

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte de Gestion du Receveur 2015 fixé à 87 201.79 €.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

Le Maire demande à Flavien Bazenet quelle est la raison de l'abstention exprimée par son groupe sur ces votes, alors qu'il s'agit de se prononcer sur les comptes établis par le Receveur, c'est-à-dire par le service de l'Etat chargé de valider nos comptes.

Flavien Bazenet répond que son groupe et lui-même ne souhaitent pas voter pour les comptes du Receveur puisqu'ils ne participent pas à l'élaboration des différents documents budgétaires. Il est difficile de donner un avis sachant qu'ils ne connaissent pas le Receveur et ne peuvent donc pas lui apporter leur confiance.

**2. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA**

Aucune autre question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture des trois délibérations suivantes, soumises au vote du Conseil Municipal.

**2.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2015 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2015,

Considérant que le Compte Administratif présenté par le Maire correspond au Compte de Gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 présenté par le Maire,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2015 (y compris la reprise des résultats 2014 et avant reports sur 2016) tels que résumés ci-après :

RECETTES	18 228 827.91 €
DEPENSES	13 255 921.83 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	4 972 906.08 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	919 653.15 €
Excédent d'Investissement	4 053 252.93 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2015 sur 2016 à

DEPENSES	3 877 508.96 €
RECETTES	650 083.00 €

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte Administratif 2015 fixé à 1 745 480.12 € après prise en compte des reports.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

## 2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2015 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2015,

Considérant que le Compte Administratif présenté par le Maire correspond au Compte de Gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 présenté par le Maire,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2015 (y compris la reprise des résultats 2014) tels que résumés ci-après :

RECETTES	734 529.51 €
DEPENSES	432 228.29 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	302 301.22 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	65 908.25 €
Excédent d'Investissement	236 392.97 €

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte Administratif 2015 fixé à 302 301.22 €, étant précisé qu'il n'est pas fait de report d'investissements sur l'exercice suivant.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

## 2.3 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET TVA

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif présenté par le Maire pour l'exercice 2015,

VU la balance des comptes au 31 décembre 2015 établie par le Receveur de la Ville statuant sur la situation comptable à la clôture de l'exercice 2015,

Considérant que le Compte Administratif présenté par le Maire correspond au Compte de Gestion du Receveur et qu'il ne soulève ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 présenté par le Maire,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2015 (y compris la reprise des résultats 2014) tels que résumés ci-après :

RECETTES	311 218.60 €
DEPENSES	224 016.81 €
FIXE l'excédent de réalisation à un montant de :	87 201.79 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement	80 773.50 €
Excédent d'Investissement	6 428.29 €

PREND ACTE qu'il n'y a pas de reports d'Investissement de 2015 sur 2016,

PREND ACTE du résultat globalement excédentaire du Compte Administratif 2015 fixé à 87 201.79 €.

**Délibération adoptée par 23 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – VILLE – ASSAINISSEMENT – TVA**

Le Maire revient dans la salle, reprend la présidence de la séance et fait procéder au vote des trois délibérations suivantes.

#### **3.1 AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2015- BUDGET VILLE**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du plan comptable M14,

VU sa précédente délibération adoptant le Compte Administratif 2015, qui fait apparaître un excédent avant reports de 4 972 906.08 €,

CONSIDERANT que cet excédent est constitué des résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	919 653.15 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	4 053 252.93 €

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant (2016),

AFFECTE

• L'excédent de fonctionnement 2015 pour au financement de la section d'investissement (article 1068) du Budget Primitif 2016 et pour à l'article 002 du Budget Primitif 2016 (recettes de fonctionnement)	479 653.15 €    440 000.00 €
• L'Excédent d'investissement 2015, soit à l'article 001 (recettes d'investissement) du Budget Primitif 2016	4 053 252.93 €

PRECISE que les reports de 2015, soit 3 877 508.96 € en dépenses d'investissement et 650 083.00 € en recettes d'investissement, seront également repris dans le Budget Primitif 2016.

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

#### **3.2 AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2015 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du plan comptable M49,

VU sa précédente délibération adoptant le Compte Administratif 2015, qui fait apparaître un excédent de 302 301,22 €, CONSIDERANT que cet excédent est constitué des résultats suivants:

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE	65 908.25 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE	236 392.97 €

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant (2016),

AFFECTE

- L'excédent de fonctionnement 2015 soit 65 908.25 €  
à l'article 002 du Budget Primitif 2016  
(recettes de fonctionnement)
- L'excédent d'investissement 2015, soit 236 392.97 €  
à l'article 001 (recettes d'investissement)  
du Budget Primitif 2016

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

### **3.3 AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2015 – BUDGET TVA**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du plan comptable M14,

VU sa précédente délibération adoptant le Compte Administratif 2015, qui fait apparaître un excédent de 87 201.79 €

CONSIDERANT que cet excédent est constitué des résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE	80 773.50 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE	6 428.29 €

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats dans l'exercice suivant (2016),

AFFECTE

- L'excédent de fonctionnement 2015 pour 37 921.71 €  
au financement de la section d'investissement  
(article 1068) du Budget Primitif 2016  
et pour 42 851.79 €  
à l'article 002 du Budget Primitif 2016  
(recettes de fonctionnement)
- L'excédent d'investissement 2015, soit 6 428.29 €  
à l'article 001 (recettes d'investissement) du  
Budget Primitif 2016

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

### **4. BUDGET PRIMITIF 2016 – VILLE - ASSAINISSEMENT– TVA**

Frédérique Kibler passe ensuite à la présentation du Budget Primitif 2016

Elle expose les caractéristiques du Budget Primitif présentés sur le document PowerPoint :

- Poursuite des efforts sur les dépenses de fonctionnement,
- Mesures de réorganisation et d'économies sur les services,
- Recherche de ressources nouvelles, pouvant impliquer des investissements patrimoniaux financés par l'emprunt,
- Pas de recours à la hausse des taux d'imposition en 2016.



Elle précise que l'équilibre du Budget Primitif 2016 est obtenu grâce aux résultats de 2015, supérieurs aux prévisions. En revanche l'équilibre du Budget 2017 ne pourra pas être assuré dans les conditions actuelles car les dépenses seront supérieures aux recettes. Une augmentation des taux d'imposition devra être envisagée.

Frédérique Kibler précise les perspectives d'économies prévues pour les années 2016 et 2017 : réduction de la capacité d'accueil du jardin d'enfants, déplacement du forum des associations au CSA, fermeture du centre de loisirs une semaine à Noël, suppression de l'activité Piscine pour les écoles, etc....

Elle présente ensuite les grandes masses des dépenses de fonctionnement, notamment la masse salariale, prévue à hauteur de 5 820 000 €. Elle précise à ce sujet que l'augmentation des traitements des fonctionnaires qui vient d'être décidé (+0,6 au 1<sup>er</sup> juillet 2016) entrainera très certainement un dépassement du budget prévu, car cette information n'était pas connue lors de l'élaboration du budget.

Frédérique Kibler présente enfin le détail de la section d'investissement et en profite pour évoquer l'évolution du coût annuel du Musée. A ce propos, elle insiste sur les efforts menés pour, d'une part réduire les dépenses et, d'autre part pour accroître les recettes en établissant des contrats de cession de droit d'utilisation des marques du Musée, en échange de redevances.

En réponse à une question de Flavien Bazenet sur un crédit de 410 000 € destiné à l'acquisition de locaux commerciaux, elle indique que cette somme est destinée aux achats éventuels du petit local commercial du rez-de-chaussée du Vieux Moulin et de l'ancienne boucherie Dumas, pour permettre à la Commune de mieux maîtriser le développement commercial de la rue Oberkampf.

Au sujet des subventions aux associations, et en réponse à une autre question de Flavien Bazenet, Frédérique Kibler précise que globalement la baisse des subventions (qui a fait l'objet de nombreux échanges avec les Présidents d'associations) est contrebalancée par une nouvelle subvention destinée à l'association de la Maison Léon Blum pour l'aider dans son démarrage. Flavien Bazenet apprécie le travail fait par Christophe Ruault au sein de la Commission Sports.

Christophe Ruault tient à souligner le travail fait pour le bouclage de ce budget, qu'il qualifie « d'exploit », malgré les difficultés dues aux restrictions budgétaires. Il insiste aussi sur les efforts importants consentis par les Présidents d'associations. Jacques Bellier confirme ce point de vue et précise que ces efforts devront se poursuivre à tous les niveaux de la vie municipale.

Gilles Curti précise que la douceur de l'hiver va concourir à la réduction des dépenses, en termes de consommation d'énergie.

Flavien Bazenet remercie Frédérique Kibler pour sa présentation et la qualité de son travail ainsi que celui des services ; il apprécie la mise en place d'un budget spécifique au Musée qui permettra de gagner en clarté.

En revanche, les investissements tels que l'achat du Domaine de la Vallée et la création de la zone artisanale posent problème à son groupe, du fait de leur manque de visibilité. Ces points conduiront son groupe à voter contre le budget.

Jacques Bellier lui répond en communiquant les éléments suivants :

- Domaine de la Vallée : Le taux de l'emprunt sera de l'ordre de 2% ; le rendement de l'opération devrait être de 4% minimum, compte tenu du montant des loyers actuellement en pratique sur ce Domaine.
- Aire artisanale : Le rendement de l'investissement sera également supérieur au coup de l'emprunt. Le taux de location des terrains n'est pas encore fixé mais il sera de l'ordre de 4 à 5%, par conséquent supérieur au coût de l'emprunt.

Christophe Ruault complète cette réponse en expliquant que les recettes provenant du Domaine de la Vallée pourront être encore améliorées grâce à un développement de la commercialisation.

Aucune autre question étant posée, Frédérique Kibler donne lecture des trois délibérations suivantes, soumises au vote du Conseil Municipal.

#### 4.1 BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport présenté par l'Adjoint au Maire chargé des finances,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu au cours de la séance du 1 février 2016, et que le budget a été présenté le 17 mars 2016 à la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de l'exercice 2015, aux chiffres suivants :

##### RECETTES

Section de Fonctionnement	11 586 581.55 €
Section d'Investissement	9 398 486.49 €

**TOTAL** **20 985 068.04 €**

##### DEPENSES

Section de Fonctionnement	11 586 581.55 €
Section d'Investissement	9 398 486.49 €

**TOTAL** **20 985 068.04 €**

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 5 Contre (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

#### 4.2 BUDGET PRIMITIF 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par l'Adjoint au Maire chargé des finances,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu au cours de la séance du 1 février 2016,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2016 du service Assainissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de 2015, aux chiffres suivants :

##### RECETTES

Section de Fonctionnement	361 910.00 €
Section d'Investissement	387 850.00 €

**TOTAL** **749 760.00 €**

##### DEPENSES

Section de Fonctionnement	361 910.00 €
Section d'Investissement	387 850.00 €

**TOTAL** **749 760.00 €**

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, et 5 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo, Didier Morin)**

#### **4.3 BUDGET PRIMITIF 2016 – T.V.A.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par l'Adjoint au Maire chargé des finances,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu au cours de la séance du 1 février 2016,

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif annexe des activités T.V.A. pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après prise en compte des résultats de 2015, aux chiffres suivants :

##### **RECETTES**

Section de Fonctionnement	566 730.00 €
Section d'Investissement	45 030.00 €

**TOTAL** **611 760.00 €**

##### **DEPENSES**

Section de Fonctionnement	566 730.00 €
Section d'Investissement	45 030.00 €

**TOTAL** **611 760.00 €**

**Délibération adoptée par 24 voix Pour, 4 Abstentions (Flavien Bazenet, Marie-Claire Le Saint, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo) et 1 Contre (Didier Morin)**

#### **5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES POUR 2016**

Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

##### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la Loi de Finances pour l'année 2016,

Vu le Budget Primitif de la Commune voté ce jour par le Conseil Municipal pour l'exercice 2016,

Considérant que l'équilibre de ce budget est réalisé en maintenant les taux d'imposition à leur niveau antérieur,

FIXE ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des trois taxes directes pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	13.23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85.31 %

##### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Jacques Bellier revient sur un incident récent et déclare qu'il trouve indigne le comportement de Flavien Bazenet, qui a publié sur Twitter, lors d'une Commission Finances, un message qui indiquait que les taux d'imposition étaient maintenus en 2016. Le Maire trouve cela discourtois vis-à-vis de Frédérique Kibler, qui présidait la Commission, et inacceptable car les propos d'une Commission ne doivent pas être rapportés au public. D'autre part la souveraineté du Conseil Municipal veut que les taux d'imposition soient fixés par le Conseil et non par la Commission.

Jacques Bellier donne consigne aux délégués présents d'être désormais attentifs aux informations qu'ils donnent lors des Commissions de façon à limiter les risques de divulgation anticipée.

Flavien Bazenet répond en donnant en partie raison au Maire mais il ne pensait pas à mal, et souhaitait, via ce message, saluer l'effort qui a été fait par le Groupe Majorité.

## **6. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – ANNEE 2015**

Pierre Narring présente ce point de l'ordre du jour : la Loi du 8 janvier 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit qu'une synthèse des actions concrétisées dans ce domaine, soit présentée chaque année au Conseil Municipal.

Une opération a été réalisée en 2015 (acquisition), décrite dans le projet de délibération ci-joint.

Pierre Narring poursuit en présentant le détail des propriétés foncières de la commune sur un plan projeté.

Aucune autre question n'étant posée, Pierre Narring donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

### **BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – ANNEE 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

Considérant que le Conseil Municipal, au vu des textes ci-dessus, doit avoir connaissance du bilan de la politique foncière de l'année écoulée,

**PREND ACTE** de l'opération foncière concrétisée pendant l'année 2015, détaillée ci-après :

#### **ACQUISITION**

INZERILLI et BOUTILLON Ville : → aménagement d'un demi-tour à l'extrémité du chemin de la Garenne Semée Parcelle cadastrée section AH 278 pour une contenance de 92,5 m<sup>2</sup>

Délibération du 14 avril 2015 autorisant le maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique, ainsi que la constitution d'une servitude de passage piétonnier au bénéfice de Monsieur ROBERT<sup>12</sup>, Chemin de Mabilleries

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Jacques Bellier présente ce point de l'ordre du jour.

Par lettre du 15 février 2016, le Préfet des Yvelines a fait connaître à l'Union des Maires des Yvelines qu'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des E.P.C.I avait été adoptée par la loi de finances du 29 décembre 2015. Une enveloppe de 500 millions d'euros (91 M € pour l'Île de France) est destinée à soutenir (en 2016) la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mises aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.

L'Union des Maires a aussitôt relayé l'information en précisant que les communes devaient faire acte de candidature avant le 29 février 2016.

La ville ayant pour 2016 des projets qui semblent éligibles, a déposé un dossier ; celui-ci doit être complété par une délibération du conseil municipal. Il concerne les travaux suivants :

- La mise en accessibilité dans les écoles :

- maternelle et élémentaire Bourget-Calmette
- maternelle Jacques Toutain 134 400,00 € HT
- L'étude thermique poussée, effectuée sur 4 bâtiments afin de déterminer les actions successives pour atteindre graduellement le seuil réglementaire de la Règle Thermique 2012 (RT 2012), celui des bâtiments passifs et enfin celui des bâtiments à énergie positive :
  - centre sportif et associatif, centre de loisirs, écoles maternelle et élémentaire Bourget-Calmette 16 500,00 € HT
  - Le remplacement des fenêtres de la mairie par des menuiseries isolantes :
    - Tranche n°1 et n°2 (bureaux du RDC et du 1er étage) 66 500,00 € HT
  - La mise en place de lanternes à leds en remplacement de lanternes à sodium haute pression dans les rues :
  - Juliette Drouet, Place Victor Hugo, rue de la Mare des Metz, Chemin du Vallot, rue Abel Nicolle 73 235,00 € HT

Le Conseil Municipal est donc invité à officialiser cette demande d'aide, établie sur la base d'un coût global de travaux de 290 635 € HT.

Corinne Sidommo demande si la pose de l'ascenseur à l'école maternelle Bourget-Calmette ne peut pas être évitée du fait de la prochaine fermeture d'une classe. Marie-Hélène Aubert et Gilles Curti répondent que ces travaux sont vraiment indispensables car malgré la fermeture d'une classe, la liaison avec le sous-sol restera indispensable (salle de motricité, dortoir, Rased, bibliothèque).

En réponse à une question de Didier Morin, Jacques Bellier répond que tous les travaux figurant dans cette demande de subvention sont bien inscrits au Budget Primitif 2016.

Aucune autre question étant posée, Jacques Bellier donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (Communes et E.P.C.I.) – ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 159 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 mars 2015 créant pour 2016 une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des E.P.C.I composées de deux enveloppes respectivement fixées à 500 millions d'euros et 300 millions d'euros,

Considérant que la première enveloppe est destinée au soutien de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mises aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou à l'accueil de populations nouvelles,

Considérant que la ville va réaliser en 2016 plusieurs projets qui correspondent aux critères d'éligibilité :

- Travaux d'accessibilité dans trois groupes scolaires,
- Rénovation thermiques à la mairie (menuiseries),
- Etude thermiques sur quatre bâtiments pour l'établissement d'un plan d'actions en vue de la transformation progressive en bâtiments à énergie positive,
- Rénovation de l'éclairage public (éclairage à leds en remplacement de lanternes à sodium haute pression),

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local pour les projets suivants qui seront réalisés en 2016 :

- Travaux de mise en accessibilité dans 3 établissements scolaires : Maternelle Bourget-Calmette, Elémentaire Bourget-Calmette, Maternelle Jacques Toutain pour un montant total de 134 400 € HT.
- Etude thermique et d'exploration des solutions « énergies renouvelables » pour 4 bâtiments : le centre sportif et associatif, l'école maternelle Bourget-Calmette, l'école élémentaire Bourget-Calmette et le centre de loisirs pour un montant de 16 500 € HT.

- Rénovation des menuiseries de la mairie (bâtiment historique) : tranche n°1 et n°2 (fenêtres des bureaux du RDC et du 1<sup>er</sup> étage) pour un montant de 66 500 € HT.
- Rénovation de l'éclairage public : remplacement de lanternes à sodium haute pression par des lanternes à leds dans les rues : Juliette Drouet, Place Victor Hugo, rue de la Mare des Metz, Chemin du Vallot, rue Abel Nicolle pour un montant de 73 235 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide ainsi que les conventions d'attribution de ces aides.

S'ENGAGE à utiliser les crédits obtenus pour la réalisation des dites opérations et à compléter ces crédits en inscrivant les sommes complémentaires au budget communal.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **8. ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SAGE DE LA BIEVRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jean-Louis Réalé présente ce point de l'ordre du jour, à l'aide d'un PPT joint au présent compte-rendu.

Par arrêté n°2016-183 du 22 janvier 2016, le Préfet du Val de Marne a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de la Bièvre, entre le 22 Février 2016 et le 31 Mars 2016 inclus.

Lors de la transmission du dossier à soumettre à la population, il a sollicité l'avis des conseils municipaux.

Le projet présenté vise à avoir une vision coordonnée sur l'ensemble du bassin versant, des aménagements et de la gestion de la rivière Bièvre (actuellement plusieurs syndicats gèrent indépendamment des tronçons de la Bièvre).

Les grandes orientations de ce document sont les suivantes :

- Amélioration de la qualité des eaux avec une lutte renforcée contre les erreurs de branchements (mélanges eaux usées et eaux pluviales) et traitement des eaux de ruissellement des grandes surfaces imperméabilisées (parkings/voiries).
- Préservation du lit mineur et des berges (bande de 5 mètres en bordure de rivière).
- Priorité au stockage des eaux de pluie à la parcelle.
- Protection des zones humides.
- Préservation des zones d'expansion de crues.
- Prévention du petit patrimoine en bordure de rivière.

Ces orientations ne sont pas nouvelles pour les communes appartenant au SIAVB qui a mené jusqu'alors une politique volontariste dans ces différents domaines, contrairement à des communes situées plus à l'aval.

C'est pourquoi, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de SAGE.

Il serait souhaitable cependant que l'écriture de certains points du règlement soit plus claire, afin d'éviter d'éventuelles contestations de documents d'urbanisme locaux par la suite, tout particulièrement en ce qui concerne la prévention des zones d'expansion de crues.

En effet les documents d'urbanisme tels le PLU doivent être conformes aux exigences formulées par les SAGE.

Le règlement du SAGE prévoit à ce propos que :

« dans les zones naturelles d'expansion de crues identifiées sur la carte 2R du présent règlement, tout nouveau projet d'installation d'ouvrage, de remblai, dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement n'est permis que s'il est démontré :

- des enjeux liés à la sécurité publique ou à la salubrité publique...
- l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage et de traitement des eaux usées, d'eau potable et des réseaux qui les accompagnent déclarés d'utilité publique ... »

Or la carte R2 est la carte « dite des plus hautes eaux connues ». Elle a été établie suite à l'orage de juillet 1982.

Ont été inscrits dans ce périmètre, aussi bien des secteurs ayant été atteints par l'eau de débordement de la rivière Bièvre que des secteurs ayant été touchés par le ruissellement transversal venant des coteaux.

De plus, depuis 1982 de nombreux ouvrages ont été réalisés (réservoirs de stockage, dérivation de rivière, là où la connexion des bras n'était pas satisfaisante, agrandissement d'ouvrages bloquants ...etc.).

Aussi, pour la commune de Jouy-en-Josas, cette carte présente un caractère obsolète. Il serait souhaitable que dès les études du PPRI terminées, lui soit substituée celle de l'aléa « inondation » prévisible pour une crue centennale, qui aura été établie en fonction des ouvrages existants aujourd'hui et de l'urbanisation actuelle.

Par ailleurs, 2 points de détails méritent d'être signalés ; ils sont indiqués dans le projet de délibération ci-joint.

Jean-Louis Réalé rappelle que le SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau, le 7 novembre 2014 et sera approuvé par arrêté préfectoral après l'enquête publique en cours, qui se terminera le 31 mars 2016.

La totalité du bassin versant de la Bièvre s'étend des étangs de Saint-Quentin-en-Yvelines jusqu'à Paris, et comporte 57 communes.

Le SAGE a défini cinq enjeux :

- traiter des milieux et de leurs qualités ;
- de la qualité de toutes les eaux (chimiques, biologiques etc.)
- les problèmes de ruissellements et donc d'inondation
- le patrimoine naturel, paysagé et biologique (la faune et la flore)
- la gouvernance

En réponse à une question de Didier Morin, Jean-Louis Réalé répond que le SIAVB a bien entrepris les démarches nécessaires pour qu'il soit remédié à l'effondrement et à l'obstruction d'un ouvrage d'évacuation des eaux de la RD117 dans la traversée des champs, à proximité de la gare de Vauboyen.

Aucune autre question étant posée, Jean-Louis Réalé donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE**

Le Conseil Municipal,

VU le projet de SAGE soumis à enquête publique du 22 Février 2016 au 31 Mars 2016 inclus,

CONSIDERANT que les dispositions du PLU doivent être conformes aux dispositions du SAGE,

CONSIDERANT par ailleurs les études actuellement menées par la DDT des Yvelines en vue de l'établissement du PPRI pour plusieurs communes de la haute Vallée de la Bièvre dont Jouy-en-Josas,

VU les dispositions réglementaires du SAGE relatives à la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, dispositions renvoyant à une carte appelée zR, qui de fait, est pour la commune de Jouy-en-Josas la transcription des zones atteintes par l'eau lors de l'orage de juillet 1982 (eau de débordement de la Bièvre, aussi bien qu'eau de ruissellement sur les pentes des coteaux, sans distinction),

CONSIDERANT le caractère « obsolète » de cette cartographie, suite aux nombreux aménagements de sécurité réalisés sur le cours de la Bièvre à l'amont ou dans la traversée de Jouy-en-Josas depuis 1982,

CONSIDERANT qu'il serait source de confusion voire de conflits juridiques, de conserver parallèlement une cartographie des plus hautes eaux dans le SAGE, qui serait différente de celle proposée par le PPRI en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE globalement l'ensemble des dispositions du SAGE du bassin versant de la Bièvre.

SOUHAITE que soit expressément prévue au SAGE, dès que le PPRI aura été adopté pour la commune de Jouy-en-Josas, la substitution de la carte zR des « plus hautes eaux connues » par la carte d'aléa d'inondation qui aura été établie par les services de l'Etat en fonction de l'urbanisation actuelle et de ses développements prévisibles, et des ouvrages aujourd'hui en place pour la régulation des écoulements de la Bièvre,

SIGNALE qu'une zone humide identifiée au sud-ouest de la gare de Vauboyen dans les terres agricoles appartenant à l'INRA, n'est, à sa connaissance, que la conséquence de l'effondrement ou de l'obstruction d'un ouvrage d'évacuation

des eaux de la RD 117 à cet endroit (les eaux se répandent en surface de ce fait). La qualification de zone humide dans ces conditions, paraît peu adaptée,

SIGNALE que dans la carte inventoriée « Monuments et Sites classés », manque la Maison Bechmann, 7 rue Abel Nicole, récemment inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **9. MODIFICATION DES STATUTS DE VERSAILLES GRAND PARC**

Gilles Curti présente ce point de l'ordre du jour.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) n'a cessé d'évoluer, opérant, au fil des années, des changements significatifs dans sa construction. Suite aux récentes évolutions concernant sa composition, ses compétences et son fonctionnement, il convient de procéder à une actualisation de ses statuts.

I) Concernant la modification de la composition de la CAVGP suite à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay (L.5211-18 du CGCT).

Par arrêté interpréfectoral en date du 26 octobre 2015, le périmètre de la CAVGP a été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté d'agglomération est donc constituée de 19 communes. Ainsi, il convient d'ajouter cette commune dans l'article relatif à la composition de la communauté d'agglomération.

II) Concernant le fonctionnement de la CAVGP et le nouvel accord local (L.5211-6-1 et -2 du CGCT).

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la CAVGP à la commune de Vélizy-Villacoublay, les communes membres ont été amenées à approuver un accord local. Celui-ci fixe cette nouvelle répartition du nombre de sièges au sein du Conseil communautaire à 83 membres. La Ville de Jouy-en-Josas dispose dorénavant de trois représentants (voir délibération du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015). Ainsi, il convient de mettre à jour l'article des statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc relatif à la répartition du nombre de sièges au sein du Conseil communautaire.

III) Concernant les évolutions réglementaires liées notamment à la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (L.5216-5 du CGCT).

- Des ajustements réglementaires doivent être apportés aux statuts afin d'actualiser certaines données, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui portent sur les futures évolutions des compétences des communautés d'agglomération entre 2017 et 2020.

Ces ajustements figurent à l'article 4 des nouveaux statuts.

- En outre, une des compétences n'était pas retranscrite intégralement dans les anciens statuts communautaires et ne figurait pas dans la classification réglementaire adéquate.

Ainsi, il convient de remplacer :

- dans la classification - anciennement compétences facultatives - la compétence : «1° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,
- par, dans la classification réglementaire - compétences optionnelles - la compétence :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Aujourd'hui, seul le parking de la gare RER de Saint-Cyr-l'Ecole, situé sur la commune de Versailles et appartenant à l'Etablissement public du Château de Versailles, a été déclaré d'intérêt communautaire par voie de délibération le 7 décembre 2010. Ce périmètre d'intérêt communautaire sera précisé et élargi lors d'un Conseil communautaire ultérieur, notamment du fait que la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite transférer la compétence relative à sa nouvelle gare routière.

Les conseils municipaux des communes membres de la CAVGP sont amenés à se prononcer sur ces nouveaux statuts que le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc a adopté le 8 mars 2016. Une fois approuvés par les collectivités, un arrêté interpréfectoral viendra fixer ceux-ci pour leur donner force exécutoire.

Tel est le sens du projet de délibération ci-après.



A une question de Didier Morin, Gilles Curti répond que pour être considéré comme Parking d'intérêt communautaire, des critères d'intermodalité et de nombre d'usagers, doivent être respectés.

Aucune autre question n'étant posée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1 et -2, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, n°2015352-0004 du 18 décembre 2015, fixant l'accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015226-0005 du 14 août 2015 portant modifications des statuts de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay,

Vu la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant sur la précédente modification des statuts de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n°2015-06-02 du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale,

Vu la délibération n°2016-01-01 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, portant sur la désignation d'un 15<sup>ème</sup> vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016, portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexés, concernant les modifications suivantes,

- l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,
- la prise en compte de l'accord local modifiant la composition du Conseil communautaire,
- la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) concernant particulièrement les compétences des communautés d'agglomération.
- La réécriture de la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **10. CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE E TOILES**

Frédérique Kibler présente ce point de l'ordre du jour.

L'objet de la délibération proposée ci-après est d'approuver les termes d'un contrat de partenariat entre la Ville et la Société E. Toiles, concernant la diffusion de produits originaux en Toile imprimée sous les marques « Collection Musée de la Toile de Jouy » et « Création Musée de la Toile de Jouy ».

Le fondement du partenariat proposé est synthétisé dans l'article 1 du contrat, reproduit ci-après :

« Le présent Contrat a pour objet de fixer les modalités de la concession de marques et du partenariat entre les parties en vue de permettre, d'une part, à la Société E. Toiles de vendre dans sa boutique de la Cour des Senteurs à Versailles des produits de Toile imprimée, sous le nom commercial « INEDITE Toile de Jouy » et pour son propre compte, en bénéficiant de façon exclusive pour le territoire Versaillais de la marque « Création Musée de la Toile de Jouy » et, d'autre part, de distribuer de façon non exclusive des produits de la marque « Collection Musée de la Toile de Jouy », dans cette même boutique versaillaise ».

La durée initiale de ce contrat est fixée à 6 ans (article 8).

Le versement d'une redevance à la ville est prévue (article 9). Elle varie selon le volume du chiffre d'affaires. Le texte complet du contrat est annexé au présent dossier de convocation.

Aucune question n'étant posée, Frédérique Kibler donne lecture de la délibération suivante, soumise au vote du Conseil Municipal.

### **DIFFUSION DE PRODUITS SOUS LES MARQUES DU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE E. TOILES**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le dépôt des marques « Collection Musée de la Toile de Jouy » et « Création Musée de la Toile de Jouy » effectué il y a plusieurs années auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle ,

Considérant l'intérêt pour le Musée de la Toile de Jouy et pour la Ville de Jouy-en-Josas, de développer les ventes de produits sous les marques du Musée de la Toile de Jouy,

Considérant que la Société E. Toiles a proposé de développer pour son compte et à ses seuls frais une gamme de produits en toile imprimée dont une partie seront des produits développés par la Boutique Oberkampf sous les marques « Collection » et « Création » du Musée de la Toile de Jouy, et ce, moyennant le versement d'une redevance au profit de la Ville,

Considérant le projet de contrat établi afin de formaliser les termes de ce partenariat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat de partenariat entre la Ville et la Société E. Toiles, dont le siège social est situé 3, Allée des Pins – 78350 Jouy-en-Josas, concernant la commercialisation de produits originaux en Toile Imprimée sous les marques du Musée de la Toile de Jouy,

AUTORISE le Maire à signer le dit contrat de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **DECISIONS.**

#### **AFFAIRES DIVERSES.**

- ❖ Jacques Bellier rappelle qu'une enquête publique débute, au jour du Conseil, à propos du projet de la ligne 18 du futur métro du Grand Paris.  
A la suite de l'échange qui suit cette information, il est constaté l'expression d'avis divergents au sein du Conseil Municipal sur l'économie de la ligne. Chacun est appelé à exprimer son avis dans le cadre de l'enquête publique.

- ❖ François Bréjoux annonce les prochains spectacles.
- ❖ Marie-France Onesime informe le Conseil Municipal de l'organisation par le PIJ d'un « Forum Jobs d'été », le 13 avril.
- ❖ Marie-Claire Le Saint s'inquiète du fait qu'il n'y a plus de médecin dans le centre-ville. Jacques Bellier lui répond qu'il est sensible au problème et recherche activement des solutions. Il espère l'arrivée d'un nouveau médecin en septembre prochain.
- ❖ Christophe Ruault rappelle l'organisation du Trail le 10 avril (recherche de bénévoles) et informe le Conseil Municipal que le Jouy Basket Club organise un concert ouvert à tous, le 12 mai.

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 4 avril 2016.

Le Maire,



Jacques BELLIER.